

NUMÉRO **12**

Dossier /

**« Aux urnes citoyens »  
les élections et les archives  
de la vie politique**

Les élections à travers l'histoire /  
Du suffrage censitaire au vote  
des femmes : la période révolutionnaire,  
les listes électorales de la monarchie  
censitaire (1814-1848) /  
La victoire définitive du suffrage  
universel / Les archives des élections

Le point sur...

Les archives de la guerre d'Algérie ?

Derniers instruments

de recherche...

Dépôt de Gillonnay /

État des versements des documents

relatifs aux prisonniers /

État des versements listant tous

les dossiers individuels d'étrangers

des séries M et W

Le billet de Luce

Signiorina, ciao, ciao ciao !

*Aux urnes citoyens !*

*Actualité oblige, nous vous invitons, en ces temps d'échéances électorales, à une approche historique du vote : les hommes du Moyen Âge usaient-ils de cette précieuse faculté de choix ? La Révolution a-t-elle instauré le suffrage universel ? Depuis quand les femmes ont-elles le droit de vote ? Quels documents d'archives témoignent de la vie politique dans notre département ?*

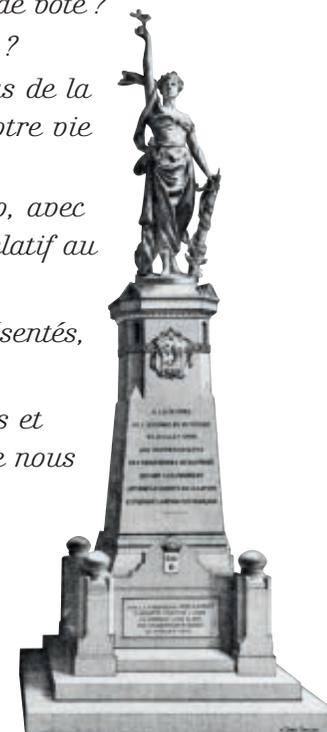
*Ce dossier thématique vous fera aussi découvrir des élections qui ne relèvent pas de la politique, mais sont au cœur du fonctionnement d'organismes importants de notre vie sociale et commerciale.*

*Le cinquantenaire de la fin de la guerre d'Algérie trouve un écho dans ce numéro, avec la présentation de l'état des sources conservées aux Archives départementales relatif au conflit et à ses conséquences.*

*Comme à l'accoutumée, les nouveaux fonds disponibles à la consultation sont présentés, ils n'attendent que votre venue en salle de lecture.*

*Une nouvelle fois, Chroniques d'Archives vous ouvre des fenêtres sur des temps et des lieux oubliés ou banalisés grâce à la présentation de sources historiques que nous vous invitons à exploiter : actes d'assemblées des communautés d'habitants, archives des élections, registres d'écrou, dossiers individuels d'étrangers, autant de documents qui permettent d'étudier, de comprendre et de faire revivre comportements individuels et vie en société.*

*Hélène Viallet, directrice*



# « Aux urnes, Citoyens ! » Les élections et les archives de

En cette période où tous les citoyens sont appelés à voter, nous vous proposons un dossier consacré aux documents liés aux différents suffrages qui ont jalonné depuis plus de deux siècles, et même parfois bien avant, la vie de notre pays. L'élection est aujourd'hui banalisée et ritualisée. C'est le résultat d'une lente évolution que nous allons d'abord évoquer, avant de présenter les fonds d'archives des divers scrutins. Indispensables bien sûr pour étudier la vie politique, ces documents ont aussi beaucoup à nous dire sur les électeurs eux-mêmes.

## Les élections à travers l'Histoire

### Les élections dans l'ancienne France

L'histoire des élections ne commence pas avec la Révolution française. Depuis le Moyen Âge, les habitants de notre pays ont eu recours à l'élection comme mode de désignation de représentants ou de responsables. Mais il faut bien souligner le fait que ce n'était pas le mode le plus courant de conférer un pouvoir ou une charge à une personne. L'évolution de la royauté vers une monarchie absolue va tendre à limiter le plus possible le recours à un processus décisionnel remis à un groupe de personnes.

Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les États provinciaux géraient les affaires fiscales et financières ; la levée et la répartition de l'impôt étaient leurs principales attributions. Ces États étaient composés de représentants des trois ordres de la société ( noblesse, clergé, tiers état ), mais leurs critères de choix demeurent peu connus. Perçues comme frein au développement de l'absolutisme, la plupart de ces assemblées vont être supprimées sous le règne de Louis XIII et leurs fonctions confiées à des officiers : les États de Dauphiné sont suspendus en 1628. La province devient un pays d'élections.

Sauf en période de graves crises ( guerres, troubles sociaux ) pendant lesquelles le roi était forcé de négocier avec les États généraux, le rôle des assemblées représentatives des trois ordres du royaume et des cours souveraines, comme les parlements (dont il faut rappeler que les membres étaient des magistrats propriétaires de leur office, et non des élus du peuple) était consultatif.

Le roi de France ne convoqua les États généraux du royaume sous la pression des événements qu'à six reprises entre 1484 et 1789. Le mode de représentation de chaque corps n'était pas quantitatif, mais qualitatif. Les députés étaient censés incarner la sanior pars, l'élite du pays, qui par ses richesses, sa position sociale et ses compétences, pouvait apporter



Gabriel Bravet fil. IIIII  
 Joseph Gautier fil. III  
 Syndicat  
 Pierre Labray IIIII  
 Jean Motral

4 E 310

# la vie politique



5 G 18

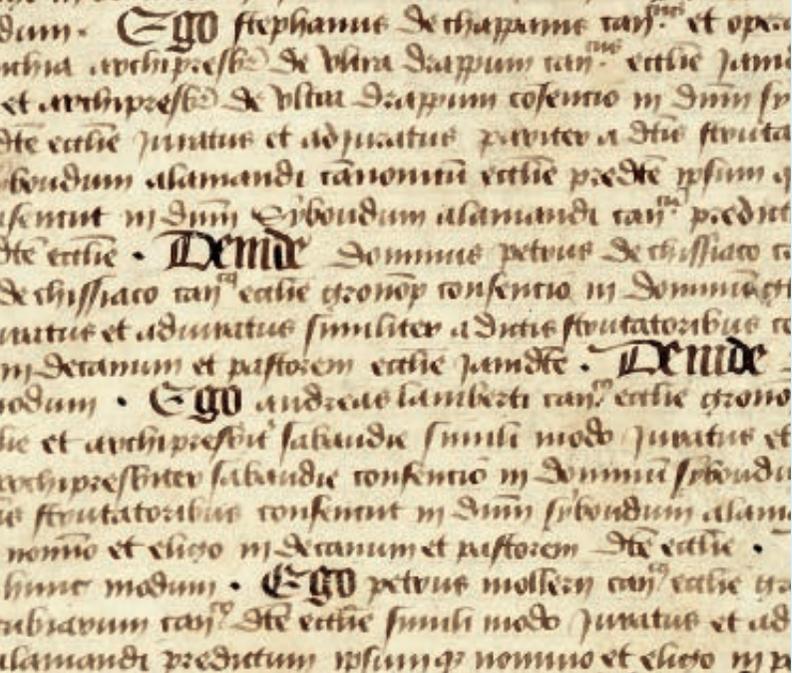
## Ces élections qui n'en sont pas...

Ils étaient constitués en corps, nommés élections. Ce terme désignait aussi le ressort de cette administration ; en Dauphiné, où elle fut établie en 1628, il existait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle 6 élections : à Grenoble, Gap, Montélimar, Romans, Valence et Vienne. Chacune avait comme compétences la répartition de l'impôt principal, la taille, entre les différentes paroisses de l'élection, ainsi que le contentieux fiscal en première instance. Outre les élus, elles comprenaient des receveurs et des contrôleurs de la taille, ainsi que des auxiliaires de justice. Toutes ces personnes étaient propriétaires de leurs offices. Les archives des élections de Grenoble et de Vienne forment respectivement les sous-séries 4 C et 5 C.

le meilleur conseil au roi. Ils n'étaient que des mandataires, des procureurs de leurs commettants, chargés de transmettre des demandes, des doléances, mais n'avaient pas vraiment d'autonomie. Au sens actuel du mot, les élections au Moyen Âge et sous l'Ancien régime concernaient essentiellement des groupes restreints de personnes, dans deux domaines : communautés religieuses et communautés civiles. Depuis l'origine en effet, l'Église connaissait la pratique des élections, jusqu'à son plus haut niveau. Ainsi les évêques des premiers temps du christianisme étaient élus par l'assemblée des fidèles, avant que ce rôle ne soit confié aux chanoines du chapitre cathédral. Les moines élaient en assemblée capitulaire leur abbé, d'où l'expression avoir voix au chapitre. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, ces élections prirent parfois un caractère théorique du fait de la mainmise d'un groupe familial ou des pressions extérieures, ou même disparurent avec le développement du système bénéficial et du régime de la commende. On retrouve trace de ces élections dans les archives des institutions ecclésiastiques en série G et H.

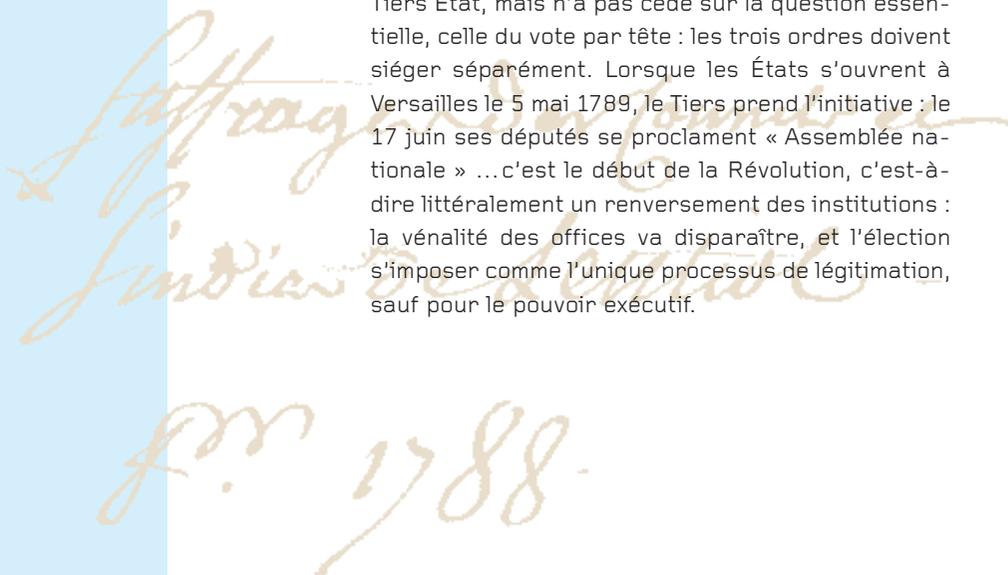
Ce sont les élections civiles locales, qui se déroulaient lors des assemblées de villages ou de villes, qui ont laissé le plus de traces dans les documents d'archives et dans certains cas dès la période médiévale. Les représentants élus portaient le nom de consuls et étaient choisis par les chefs de famille (ou de feu) et les chefs des métiers ; les femmes pouvaient participer au vote lorsqu'elles étaient veuves ou marchandes en leur nom propre. Le consulat avait un fonctionnement repris par les municipalités après la Révolution, avec conseil se tenant régulièrement et publiquement. Les registres des délibérations, lorsqu'ils sont arrivés jusqu'à nous, témoignent du déroulement de la vie locale, dont il faut dire qu'elle était tenue sous étroite tutelle et surveillance des autorités. D'autres groupes pratiquaient l'élection comme procédé de désignation de responsables : les confréries, les compagnies commerciales, les corps et communautés de métiers... ainsi qu'en témoignent les fonds d'archives. Les juges élus des tribunaux de commerce en sont une survivance.

Dans l'organisation administrative de la France d'Ancien régime, et plus précisément en matière fiscale, le terme d'élection avait une signification très particulière : au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, au moment où la royauté tentait de mettre en place l'impôt de la taille, mais devait au préalable en faire la demande aux États généraux, ceux-ci confièrent la perception de l'impôt à des agents qu'ils désignaient eux-mêmes, les élus. Lorsque l'impôt devint régulier et habituel (même s'il restait en principe exceptionnel et temporaire) les élus devinrent des agents du roi.



# « Aux urnes,

Cette pratique séculaire de l'élection explique que lorsque tous les citoyens furent appelés en 1788 à désigner leurs représentants pour l'élection des députés aux États généraux, le principe du vote n'était pas totalement étranger à nos ancêtres. C'est en raison de la gravité de la situation financière du royaume que Louis XVI convoque les États généraux, qui ne s'étaient plus réunis depuis 1614. Mais les mentalités ont changé, la diffusion des idées des Lumières a fait naître une véritable passion pour la politique. La procédure électorale est rationalisée : pour le Tiers État, tout homme de plus de 25 ans payant des impôts pourra voter, dans le cadre de son bailliage ou de sa sénéchaussée (circonscriptions judiciaires). Le roi a dû accepter le doublement des effectifs du Tiers État, mais n'a pas cédé sur la question essentielle, celle du vote par tête : les trois ordres doivent siéger séparément. Lorsque les États s'ouvrent à Versailles le 5 mai 1789, le Tiers prend l'initiative : le 17 juin ses députés se proclament « Assemblée nationale » ...c'est le début de la Révolution, c'est-à-dire littéralement un renversement des institutions : la vénalité des offices va disparaître, et l'élection s'imposer comme l'unique processus de légitimation, sauf pour le pouvoir exécutif.



## Une élection au Moyen Âge...

L'ÉLECTION DE SIBOUD ALLEMAND COMME  
DOYEN DU CHAPITRE CATHÉDRAL DE GRENOBLE.

Issu d'une puissante famille implantée en Valbonnais et dans le Grésivaudan, Siboud Allemand, chanoine du chapitre Notre-Dame de Grenoble, est élu doyen par ses pairs le 13 mai 1445. Le procès-verbal de son élection détaille les opérations de vote : chaque chanoine prête serment et jure de choisir celui qui sera le plus compétent pour les affaires spirituelles et matérielles du chapitre. Le résultat du vote devra tenir compte de la combinaison de trois critères : le nombre de voix, mais aussi la valeur

qualitative des suffrages (tous n'ont pas la même valeur, notion qui nous surprend aujourd'hui), et les mérites du candidat. Quatre scrutateurs sont ensuite élus et demandent à chaque chanoine d'exprimer son choix. Le « dépouillement » est fait en présence de deux témoins, dont un notaire qui rédige le procès-verbal. 16 chanoines ont voté : 11 voix pour Siboud Allemand, 2 pour Claude de Cret, 1 pour Amédée de Passu, 1 pour Humbert Aquin. Les scrutateurs proclament que, selon le

critère quantitatif, Siboud Allemand a recueilli la majorité des suffrages (major pars) et il a été élu par les chanoines les plus anciens, les plus sages, la sanior pars. Enfin Siboud Allemand réunit toutes les qualités idoines : il est d'honnêtes vie et mœurs, avisé pour les affaires tant spirituelles que matérielles, compétent, d'âge requis et filiation légitime et issu d'un noble lignage. Son élection comme doyen est alors proclamée publiquement. Cinq ans plus tard, en dépit des vives pressions exercées sur les chanoines par le dauphin, futur Louis XI, Siboud Allemand sera élu évêque de Grenoble à l'âge de quarante-cinq ans. Son épiscopat, d'une durée de vingt-sept ans, sera marqué par ses qualités d'administrateur : il effectua à deux reprises (1453-1458 et 1469-1473) des tournées de visites pastorales dans les paroisses.

# Citoyens ! »

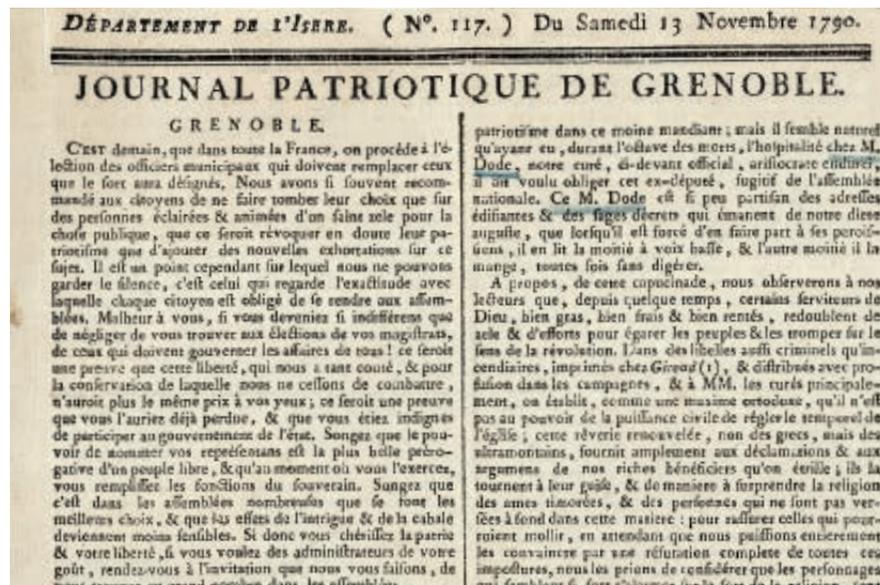
## Du suffrage censitaire au vote des femmes

### La période révolutionnaire

Les premières élections municipales ont lieu en janvier 1790 ; pendant les premières années de la Révolution, toutes les fonctions administratives, judiciaires, religieuses, militaires sont conférées par le suffrage, qui n'est pas forcément l'expression de la démocratie. Très vite d'ailleurs, on en revient à une pratique de nomination, les derniers à être élus étant les juges de paix jusqu'au 29 ventôse an IX.

Jusqu'au 10 août 1792, la France est gouvernée par une monarchie constitutionnelle mise en place par la constitution du 14 septembre 1791. Dans ce régime, le droit de vote est restreint. Le suffrage est dit censitaire : seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct (un cens) égal à la valeur de trois journées de travail ont le droit de voter. Ils sont appelés « citoyens actifs », alors que les autres sont qualifiés de « passifs » et ne peuvent participer aux élections.

Le suffrage est aussi indirect car les citoyens actifs élisent des électeurs du second degré, disposant de revenus plus élevés, qui à leur tour élisent des députés à l'Assemblée nationale législative. Après une brève application du suffrage universel masculin pour élire la Convention en 1792, le suffrage censitaire et indirect est rétabli en 1795 par le Directoire. Il existe toujours des électeurs de premier et second degrés. Pour être électeur du premier degré, il faut payer des impôts ou avoir participé à

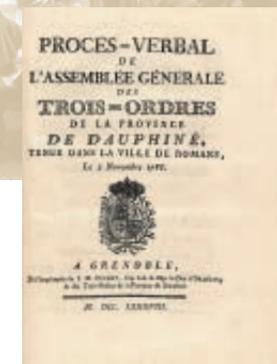
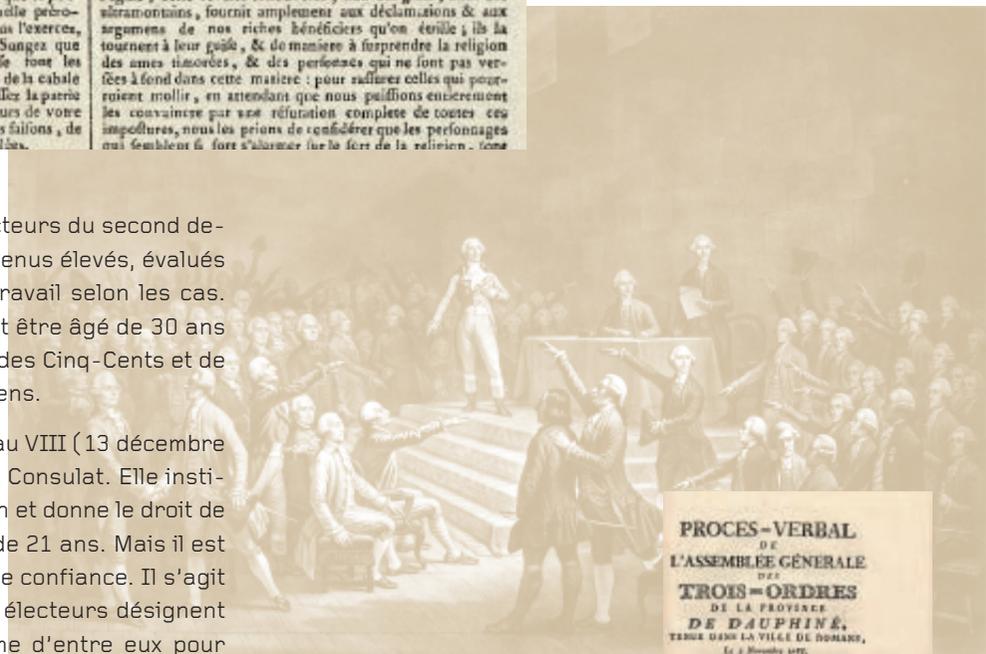


J 528

7 Fi 352

une campagne militaire. Les électeurs du second degré doivent être titulaires de revenus élevés, évalués entre 100 et 200 journées de travail selon les cas. Par ailleurs, pour être élu, il faut être âgé de 30 ans minimum pour siéger au Conseil des Cinq-Cents et de 40 ans pour le Conseil des Anciens.

La Constitution du 22 brumaire au VIII (13 décembre 1799) met en place le régime du Consulat. Elle institue le suffrage universel masculin et donne le droit de vote à tous les hommes de plus de 21 ans. Mais il est limité par le système des listes de confiance. Il s'agit d'un scrutin à trois degrés : les électeurs désignent au suffrage universel un dixième d'entre eux pour l'établissement des listes départementales, qui eux-mêmes élisent un dixième d'entre eux pour former une liste nationale. Le Sénat choisit ensuite sur cette liste nationale notamment les membres des assemblées législatives, les tribuns, et les consuls. Le peuple ne désigne donc pas encore directement ses représentants.



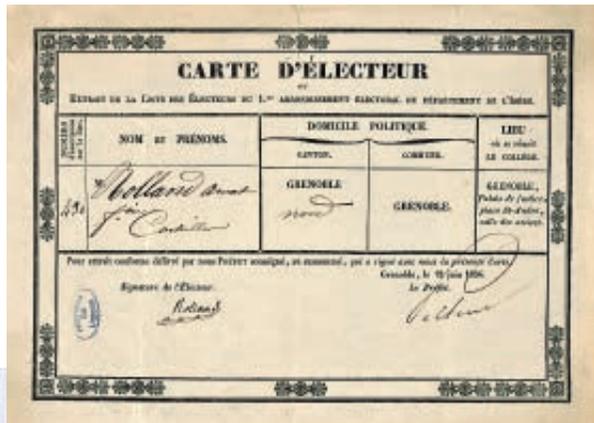
# « Aux urnes, Citoyens ! »

## Les listes électorales de la monarchie censitaire (1814-1848)

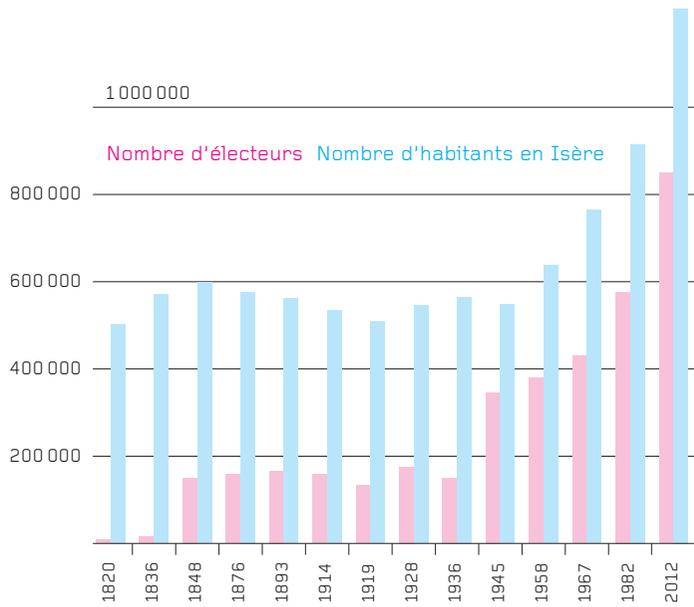
Jusqu'à l'instauration du suffrage universel masculin en 1848, les élections se font au suffrage censitaire. Sous la Restauration (1814-1830), sont électeurs les hommes âgés de plus de 30 ans qui paient plus de 300 francs de cens. En 1830, la France compte 94 600 électeurs, surtout des membres de la noblesse et de la bourgeoisie foncière. Pour être éligible à la Chambre des députés, il faut avoir plus de 40 ans et payer plus de 1000 francs de cens. En conséquence du cens élevé, la Chambre est majoritairement conservatrice. Cette tendance est renforcée par la loi du double vote en 1820, qui permet aux électeurs les plus imposés de voter deux fois.

Sous la Monarchie de Juillet (1830-1848), le suffrage censitaire n'est pas remis en cause, même si une démocratisation est souhaitée. Le droit de vote est élargi en 1831. Peuvent être électeurs les hommes de plus de 25 ans payant 200 francs de cens. Peuvent être élus les citoyens de plus de 30 ans payant 500 francs de cens. Cette réforme accorde le droit de vote aux membres de la moyenne bourgeoisie. Le corps électoral passe de 94 600 à 167 000 électeurs pour atteindre 246 000 en 1846. La démocratisation électorale touche également les élections municipales et cantonales. La loi du 21 mars 1831 permet l'élection des conseillers municipaux parmi les habitants les plus imposés ou les plus notables. Mais le maire reste nommé par le préfet, choisi au sein des conseillers municipaux. Ce système s'étend aux conseillers généraux en 1833. Le corps électoral s'élargit et initie peu à peu deux millions de personnes à la vie politique. Les listes électorales censitaires apportent une contribution intéressante à l'histoire sociale : elles contiennent en effet les nom et prénoms des électeurs, la profession, le lieu de domiciliation politique, le bureau de perception où sont payées les différentes contributions (foncière, personnelle et mobilière, sur les portes et fenêtres, la patente), dont le total forme le cens. Si le fait de payer 200 francs ou même 500 francs de cens ne semble pas suffisant pour définir un notable, il est néanmoins intéressant de connaître les habitants les plus riches d'une commune. La mise à jour annuelle des listes permet de suivre les accroissements et les revers de fortune des électeurs.

1 J 1548



Premières élections par le suffrage universel (1848). Pour la première fois, dix millions d'électeurs sont appelés à voter. C'est l'avènement des paysans et des ouvriers à la vie politique.



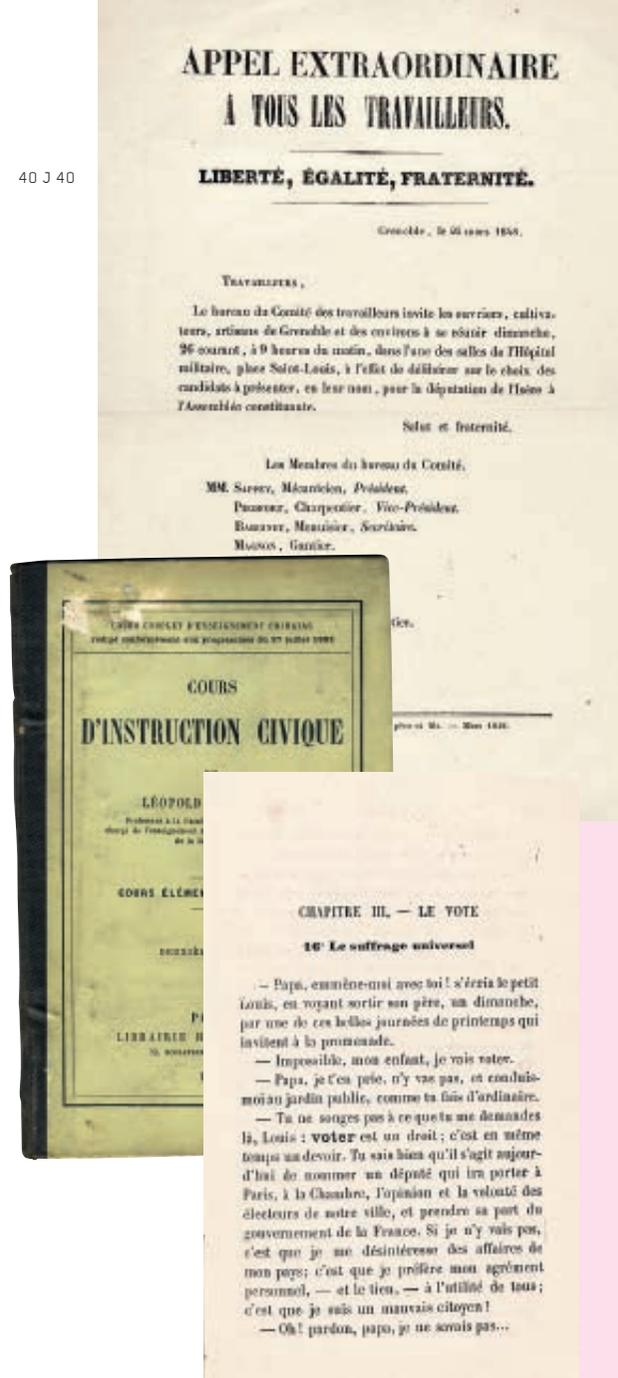
À noter sur le graphique de la page précédente plusieurs pics liés à l'instauration du suffrage universel masculin en 1848 puis du suffrage féminin en 1944 et à l'accroissement continu de la population iséroise depuis l'après-guerre.

## La victoire définitive du suffrage universel

Le mouvement révolutionnaire qui éclate en février 1848 met fin à la monarchie de Juillet et institue la Seconde République. Le suffrage universel masculin est alors adopté par le décret du 5 mars 1848 et ne sera plus remis en cause. Sont électeurs tous les Français âgés de 21 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques. Pour être éligible il faut avoir plus de 25 ans. Le vote devient secret. En Isère, le nombre d'électeurs est passé de 1265 en 1820 à 3411 en 1844 et à 148280 en 1848.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle se développe un mouvement demandant le droit de vote pour les femmes ; à plusieurs reprises, de 1919 à 1940, des propositions de loi en faveur du vote des femmes sont adoptées par la Chambre des députés, mais rejetées par le Sénat.

L'ordonnance du 21 avril 1944 du Comité de Libération nationale, gouvernement provisoire de la France installé à Alger, confirmée par une ordonnance du 5 octobre suivant, donne aux femmes de plus de 21 ans le droit de vote et rend ainsi le droit de suffrage réellement universel. Les femmes votent pour la première fois aux élections municipales d'avril 1945.



## Circonscriptions

Le découpage des circonscriptions électorales aux fins de désignation des députés s'apparente à l'art de la variation à partir d'un seul territoire, le département. Ces circonscriptions n'ont d'existence qu'électorale. Inventées en 1820, déterminées par le législateur ou l'exécutif (V<sup>e</sup> République), elles ont, en Isère, connu depuis 11 avatars – dans l'acception hindoue du terme, bien sûr. Par ailleurs notre département fut successivement composé de 4 circonscriptions, puis 7 (règne de Louis-Philippe), à nouveau 4, puis 5 (II<sup>e</sup> Empire, très découpeur), 8 (III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> République), enfin 7, 9 et 10 (V<sup>e</sup> République). Les éléments du puzzle en sont les cantons, lesquels peuvent être, individuellement ou en groupe, mutés d'une circonscription à une autre, sans que la logique géographique et/ou démographique en apparaisse toujours clairement au philistin

qu'est le citoyen ordinaire. Il advient aussi qu'une commune soit scindée pour être rattachée à des circonscriptions différentes, ce qui est couramment le cas des grandes villes comportant plusieurs cantons, telle Grenoble. Mais c'est également le cas de villes de moyenne importance démographique : ainsi la commune de Fontaine, pour partie rattachée à la troisième circonscription, comme Sassenage, son chef-lieu de canton historique, pour partie à la quatrième, en compagnie du canton voisin de Seyssinet.

En conséquence, selon que vous résiderez côté pair ou côté impair de telle rue devenue frontalière le temps d'une élection, vous aurez un choix différent dans l'intimité de l'isoloir, avant d'insérer votre enveloppe, dont la couleur change réglementairement pour chaque scrutin, dans l'urne dont au moins les quatre faces verticales sont transparentes, conformément aux prescriptions de la loi du 30 décembre 1988.

# « Aux urnes, Citoyens ! »



Archives municipales de Meylan. Fonds E.Verhaeghe

Délais de communicabilité des documents électoraux conservés aux Archives départementales (élections politiques)

TYPE DE DOCUMENT	DÉLAI DE COMMUNICABILITÉ
Listes électorales	Librement communicables à tout électeur, quel que soit le lieu où il est inscrit (ne peuvent cependant pas être utilisées à des fins purement commerciales pendant les 50 années qui suivent le vote)
Listes d'émargement	50 ans après la date du vote
PV des élections	Librement communicables
Dossiers de déclaration de candidature aux élections locales	Librement communicables après occultation des mentions dont la divulgation porterait atteinte à la vie privée des candidats (pendant un délai de 50 ans)

## Les archives des élections

Pour l'Ancien Régime les documents électoraux sont à trouver, nous l'avons vu, dans les fonds des institutions concernées, le contentieux se trouvant quant à lui dans les fonds judiciaires en série B. Les élections de la période révolutionnaire sont conservées en série L, là aussi parmi les dossiers des diverses instances élues. À partir du Consulat et jusqu'à nos jours, le préfet, représentant de l'État, est, à ce titre, chargé de veiller sur le bon déroulement des opérations électorales et d'en transmettre les résultats au ministère de l'Intérieur. 142 mètres linéaires de dossiers ainsi instruits par le bureau des élections et le cabinet de 1800 à 1962 sont conservés aux Archives départementales. Répartis en plusieurs sous-séries de M puis en série W, ils renferment quatre catégories de documents.

**Des dossiers généraux.** La sous-série 7M contient de la réglementation et des instructions (an X-1934). Les dossiers des sectionnements électoraux (1855-1934), regroupés en 6 M, sont riches en informations sur l'histoire des mentalités et des rapports sociaux et l'étude peut en être complétée par celle des dossiers relatifs aux circonscriptions territoriales [121 M].

**Des dossiers par type d'élection :** référendaire [20 M], présidentielle [19 M], sénatoriale [18 M, 21 M], législative [8 M], cantonale [10 M, 12 M] et municipale [de 14 M à 16 M]. On y trouve le suivi d'une élection, de la réglementation instaurant l'élection à la publication des résultats.

**Des notices biographiques sur les candidats et les élus.** Avant la III<sup>e</sup> République, les dossiers sont maigres : listes, état des candidats, notes biographiques, correspondance. Avec l'instauration de la République, la liberté de candidature et le suffrage universel, les candidats et les élus font l'objet d'une surveillance accrue. Les dossiers, classés par type de mandat [9 M, 11 M, 13 M, 18 M], deviennent individuels et contiennent des rapports de police et de gendarmerie, des coupures de presse, de la correspondance...

**Des listes électorales (1801-1961).** Il convient de distinguer les listes issues du suffrage censitaire, (1801-1848), [sous-série 4 M], des listes résultant du suffrage universel (1848-1961) ; [sous-série 5 M].



4394 W 2

La collection est incomplète : il manque les années 1871 à 1919. Les listes électorales sont ensuite à trouver en W jusqu'au référendum de 2005, en attendant les versements des élections suivantes.

Le recours aux fonds privés est indispensable pour compléter ces documents administratifs. Outre les archives de partis politiques (voir *Chroniques d'Archives* n°10, sur les archives des associations), des papiers de collectionneurs comme Chaper, les Archives de l'Isère conservent des archives d'hommes et de femmes politiques aux mandats locaux, tels que des présidents du Conseil général, et/ou nationaux, généralement des députés ou des sénateurs, mais aussi un président du Sénat et un ministre. Ces archives couvrent tous les régimes politiques depuis la Révolution. Pour la période révolutionnaire, citons Jacques Reverchon [1J] et André Réal, député de l'Isère, représentant en mission auprès de l'armée des Alpes [1J]. Pour le XIX<sup>e</sup> siècle, la famille Périer et Casimir-Périer [11J], Camille-Joseph Jouffray, député, sénateur et maire de Vienne [1J 708-718], Léon Perrier, sénateur et président du Conseil général de l'Isère [1J 843-855], Antonin Dubost, maire de La Tour-du-Pin, président du Conseil général de l'Isère et président du Sénat [1J 938-942], Paul Breton, député et premier maire du Pont-de-Claix [1J 1703-1704], pour le XX<sup>e</sup> siècle, Jean Berthoin, sénateur et ministre de l'Instruction publique et de l'Intérieur [84J]. Les fonds les plus récents concernent des députés des années 1980, Odile Sicard [85J] et Jean-François Delahais [119J].

# Je proteste !

Depuis l'instauration de l'élection du président de la République au suffrage universel direct, cet événement génère un important flux de citoyen(ne)s en direction des bureaux de vote. Il advient, ex abrupto, qu'à l'ému instant de déposer votre choix longuement mûri sous les regards scrutateurs des personnes de même nom, on vous apprend que vous ne figurez plus sur la liste, dont vous avez été radié au motif d'un déménagement à Saint-Pierre-et-Miquelon. N'ayant pas été tenu informé de ce changement de résidence, vous vous insurgez plus ou moins élégamment et courez à la mairie. L'agent de permanence, au vu des preuves de résidence que vous lui soumettez, vous oriente vers le tribunal

d'instance, où le greffier, vous procure une attestation nécessaire à l'accomplissement de votre devoir démocratique. Vous apprendrez par la suite qu'un homonyme est effectivement parti s'installer dans l'île en question, ce qui a provoqué l'erreur. Cet incident, véridique, est toutefois assez rare. C'est en effet généralement au moment de la demande d'inscription que surgit le contentieux : le refus d'inscription peut être contesté par dépôt d'une requête enregistrée par le greffier du tribunal d'instance ; s'ensuit, par référence au code électoral (notamment en son article L 11), un jugement contradictoire en audience publique, non susceptible d'opposition, mais pouvant faire l'objet d'un pourvoi en cassation dans les 10 jours.

Pour résumer très sommairement : les litiges touchant à la formation et à la révision des listes électorales sont du ressort des tribunaux d'instance (précédemment justices de paix) et de grande instance (précédemment tribunaux de première instance) ; le contentieux des élections elles-mêmes relève, selon le cas, du tribunal administratif (précédemment conseil de préfecture), du conseil constitutionnel, du conseil d'État. La tenue du fichier général des électeurs est assurée par l'INSEE, en collaboration avec les communes (loi du 28 août 1946 et article L37 du code électoral). Le contrôle des listes électorales en résulte, garantissant l'unicité d'inscription, au cas où tel ou telle serait tenté(e) de s'exprimer de gauche et de droite, selon ses lieux de résidence passés, présents et à venir.

# Quand la mise à jour des listes électorales est un argument de création de commune...

Le développement industriel au XIX<sup>e</sup> siècle modifie parfois fortement le peuplement dans les communes, puisque les ouvriers se déplacent là où est le travail. C'est le cas avec la création des industries au Pont-de-Claix à partir des années 1820. Au début des années 1870, les habitants du hameau demandent la création d'une nouvelle commune, par distraction des communes de Claix et de Champagnier. Les difficultés de cohabitation existaient depuis quarante ans. Parmi les arguments invoqués figure la difficulté administrative. Une pétition du 25 septembre 1871 explique que « c'est que la papeterie a une partie de ses logements d'ouvriers au sud de la route nationale n°85, c'est-à-dire sur la commune de Claix, et une autre partie au nord de cette route, c'est-à-dire sur la commune de

*Champagnier. De temps en temps, pour la convenance des familles d'ouvriers, tel ou tel logement étant plus ou moins grand, il y a des échanges. Des familles d'ouvriers quittent la commune de Claix pour habiter sur Champagnier, de l'autre côté de la route, et réciproquement. Quoique ces changements ne soient pas très fréquents, ils apportent cependant, trop souvent, un certain trouble et certaines difficultés dans la perception des contributions personnelles, dans la formation des listes électorales et dans la rédaction des actes de naissances, mariages et décès » [ADI, 121 M 41]. Il n'est pas certain que l'argument ait eu beaucoup de poids dans un contentieux qui durait depuis quarante ans, mais les pétitionnaires ont cherché à faire valoir tout ce qui pouvait aller en leur faveur.*

## PARTI SOCIALISTE

**TRAVAILLEURS,**  
Les Elections législatives vont donner l'occasion d'affirmer, une fois de plus, avec une force accrue, votre volonté d'émancipation complète.  
Cette émancipation n'est possible que par l'avènement de la PROPRIÉTÉ SOCIALE. Tant que les moyens de production sont détenus par une classe, tant que cette classe capitaliste, maîtresse des grandes usines, des grands domaines, domines et exploite le travail, il n'y aura ni paix, ni justice, ni sécurité, ni bien-être. Vous vous efforcerez pour fournir au capital ses rentes, ses loyers, ses fermages, ses dividendes, ses dûes multiples et accablantes. C'est votre substance qui fera la richesse de vos maîtres, c'est votre puissance qui fera leur force.

**CITOYENS,**  
C'est ce que vous devez faire pour vous affranchir de la servitude à laquelle vous êtes asservis. Il faut que vous soyez le maître de vos destinées, et que les autres soient asservis à vous. C'est votre droit, c'est votre devoir, c'est votre intérêt. Vous devez vous affranchir de la servitude à laquelle vous êtes asservis. Il faut que vous soyez le maître de vos destinées, et que les autres soient asservis à vous. C'est votre droit, c'est votre devoir, c'est votre intérêt.

**CITOYENS,**  
L'heure est grave, très grave!! Excessivement grave!! Les partis se déchirent entre eux, et la France assiste, désolée, aux luttes intestines qui menacent de l'affaiblir au-delà de ses frontières.  
Il faut voter, sans tarder, contre un pareil état de choses qui nous conduirait aux Pires Catastrophes.  
M. CHERVIZ traite de creux et de cela ses concurrents: le citoyen MARCHAND accuse son adversaire de s'affaiblir d'un faux nez de Republicain; le citoyen MISTRAL, lui-même, contre l'Empire Russe, comme si cette question pouvait intéresser les braves ouvriers, qui, hélas, ont bien d'autres occasions de placer leurs maigres salaires que dans des émissions financières, d'un qu'elles émanent.

## P. MISTRAL

Négociant au titre, Casselier général de l'Etat.  
**Candidat du Parti Socialiste**

REPUBLIQUE FRANÇAISE. — LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.  
**Elections Législatives du 6 Mai 1906**  
I<sup>re</sup> CIRCONSCRIPTION DE LA TOUR-DU-PIN  
**ÉLECTEURS,**  
Si vous voulez que vos EGLISES ne soient pas FERMEES, que le COMMERCE et la VIE COMMUNALE ne soient pas MORTELLEMENT ATTENTS, repoussez la France-Macromerie et  
**VOTEZ TOUS**  
POUR  
**JOSEPH PERREAU**  
Maire d'Abrest, ancien Maire de l'Union, Chef de Bureau de l'Union d'Abrest.  
Propriétaire aux Abrests  
**CANDIDAT REPUBLICAIN PROGRESSISTE**



## ELECTIONS LÉGISLATIVES

Scrutin de Ballottage du 20 Mai 1906 — Circonscription de St-Marcellin

**CITOYENS,**  
L'heure est grave, très grave!! Excessivement grave!! Les partis se déchirent entre eux, et la France assiste, désolée, aux luttes intestines qui menacent de l'affaiblir au-delà de ses frontières.  
Il faut voter, sans tarder, contre un pareil état de choses qui nous conduirait aux Pires Catastrophes.  
M. CHERVIZ traite de creux et de cela ses concurrents: le citoyen MARCHAND accuse son adversaire de s'affaiblir d'un faux nez de Republicain; le citoyen MISTRAL, lui-même, contre l'Empire Russe, comme si cette question pouvait intéresser les braves ouvriers, qui, hélas, ont bien d'autres occasions de placer leurs maigres salaires que dans des émissions financières, d'un qu'elles émanent.

**ÉLECTEURS,**  
Ne vous LAISSEZ pas PRENDRE à de SEMBLABLES FUTILITES.  
Souvenez-vous que, pour qu'une Nation soit florissante, forte et respectée, il lui faut tout d'abord de la SANTÉ, encore de la SANTÉ et toujours de la SANTÉ. Meus sans la corpore sans la vie sans la santé dans un corps sain.  
La Santé c'est la plus belle richesse, c'est aussi le plus sûr garant de la Repopulation. Prenez de cette vérité, je viens vous exposer les grandes lignes de mon programme, persuadé qu'elles auront votre assentiment, et que vous m'enverrez au Palais-Bourbon les y défendre, avec toute l'énergie que je me connais.

**JOSEPH PERREAU**  
Maire d'Abrest, ancien Maire de l'Union, Chef de Bureau de l'Union d'Abrest.  
Propriétaire aux Abrests  
**CANDIDAT REPUBLICAIN PROGRESSISTE**



55 M 4



— Mettez un tigre dans votre voteur !

Les sites internet de l'Assemblée nationale et du Sénat proposent par ailleurs une rubrique Histoire et patrimoine avec notamment une base de données des députés.

Compléments indispensables de ces fonds d'archives, les sources imprimées et en particulier les collections de presse nous renseignent sur les débats politiques et sur la façon dont étaient renseignés les électeurs. Très diverse, la presse politique va du quotidien installé dans la durée (citons *L'Impartial Dauphinois*, quotidien républicain libéral, juillet 1861 - juin 1886) à quelques numéros, voire un seul, parus à l'occasion

d'une élection pour soutenir tel candidat [PER 2276/1]. N'oublions pas la presse officielle qui, pour austère qu'elle soit, nous fait vivre les débats et votes qui animèrent les séances des diverses et successives chambres des représentants.

Enfin, une riche collection d'affiches électorales, dont les plus anciennes ont deux siècles, vient clore cette offre. La plupart sont issues de la série M et, pour des raisons de préservation matérielle, sont conservées à part dans des meubles à plan et forment la sous-série 10 Fi. ■

4394 W 1



# Instruments de recherche

## Les détenus en Isère depuis 1800 : nouvel état des versements

(Séries W et Y)

Un état des versements des registres d'écrou et de leurs tables alphabétiques vient d'être réalisé. Il concerne les détenus incarcérés dans les prisons de Bourgoin, Grenoble, Saint-Marcellin et Vienne, à la maison centrale d'Embrun, ainsi que les jeunes détenus. Pour les détenus de Fort Barraux pendant la période 1940-1947, un inventaire existe déjà [répertoire numérique détaillé des sous-séries 15 W-19 W]. La recherche se fait en deux étapes. Le répertoire alphabétique permet de trouver le matricule de la personne recherchée et le type de prison (maison d'arrêt, maison de correction, maison de justice, simple police, dettes). Ensuite, il convient de se reporter au registre d'écrou correspondant.

Rappelons que selon le motif de rétention, prévenus et condamnés sont incarcérés en maison d'arrêt (prévention ordinaire), en maison de justice (prévention avant cour d'assises), en maison de correction (courtes peines) ou en maison centrale (longues peines).

**Ainsi, L'incarcération d'un anarchiste...** A.C., ouvrier anarchiste, est jugé en 1891 aux assises de l'Isère, « inculpé d'excitation au meurtre, au pillage et à l'incendie » à Grenoble. Il a distribué des tracts politiques sur la voie publique : « Aux meurt-de-faim,

aux assassinés de tous les continents, aux travailleurs des cinq parties du monde, à la force qui écrase le monde opposons la force qui affranchit » [4U 646]. Le répertoire alphabétique indique qu'il est écroué à la maison d'arrêt de Grenoble avec le matricule 165 [6 Y 246]. Le registre d'écrou [6 Y 126] fournit les renseignements relatifs à la détention depuis la date d'incarcération le 3 mai 1891, tels que la description physique, la religion (aucune), le degré d'instruction (sait lire et écrire), le motif d'incarcération et les dates des jugements.

## Dossiers individuels d'étrangers après 1800

Le recensement des dossiers individuels d'étrangers après 1800 vient d'être effectué dans nos fonds. Cette liste, qui complète une nouvelle fiche d'aide à la recherche, reprend les séries M et W par types de dossiers (cartes de séjours, demandes de naturalisation, déclarations de nationalité française...). Elle est disponible en salle des inventaires et sur notre site Internet (Rubrique Accès aux fonds / Fonds d'archives et instruments de recherche / Archives de 1800 à nos jours / Administration générale et économie [séries M et W] / Population et immigration).

## Les registres de catholicité de 1893 à 1900 (88 J) de 566 paroisses et communes iséroises

L'instauration de l'état civil laïque en 1792 n'a pas supprimé la tenue, par les curés, des registres de baptêmes, mariages et sépultures de leur paroisse, appelés registres de catholicité. Ces documents sont une source complémentaire aux recherches généalogiques puisqu'ils mentionnent, outre les parents, les parrains et marraines des baptisés.

Les registres sont tenus en double exemplaire, l'un reste dans la paroisse, l'autre est transmis à l'évêché. Celui-ci a effectué un dépôt aux Archives départementales de l'Isère dans la sous-série 88 J. Les registres sont communicables après un délai de 100 ans mais ils ne peuvent être ni photographiés ni photocopiés.

# Instruments de recherche

## Archives communales déposées

Trois inventaires viennent finaliser les classements de fonds communaux particulièrement intéressants déposés aux Archives départementales.

Les archives communales de **Saint-Paul-lès-Monestier** [4 E 694], déposées aux ADI en décembre 2011, ont été classées dans la foulée. Ce sont ainsi 3 mètres linéaires de plus ouverts à la curiosité des historiens. Cette commune, créée à la Révolution, a su préserver avec soin son patrimoine écrit et offre aujourd'hui une véritable mine à qui veut connaître l'histoire de ses habitants : délibérations anciennes (an III – an IV et 1807 à 1909), à compléter par exemple avec des dossiers sur les bâtiments communaux, dénombrements de la population (1836-1926) ou encore recensements militaires (1839-1929). L'économie locale ne sera pas en reste grâce aux statistiques agricoles (1852-1927) et les générations futures s'étonneront de constater que du vin fut cultivé (et bu !!) dans ce coin du Trièves à plus de 515 mètres d'altitude.

Les archives communales de **Chuzelle** [4 E 963] sont intéressantes à plus d'un titre : elles couvrent plusieurs siècles (du XVII<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle) et concernent directement les communes voisines de Villette-de-Vienne et Serpaize. En effet, jusqu'en 1875, ces trois communes n'en formaient qu'une seule.

Il convient de consulter en parallèle le fonds anciennement classé de Villette-de-Vienne [4 E 470] pour obtenir une très belle vision de la vie communale à travers les siècles : délibérations du XVII<sup>e</sup> siècle à 1896, enquêtes sur les églises lors de la Révolution, parcelles, recensements militaires, etc...

Après un premier dépôt en 2009 [4 E 673/1-6], la municipalité de **Gillonnay** a renouvelé l'expérience et a confié de nouvelles archives [4 E 673/7-119] aux bons soins des Archives de l'Isère. Les archives anciennes se sont enrichies de documents précieux : parcelles, arrêtés du conseil municipal, papiers de famille. Par ailleurs, ce nouveau dépôt permettra aux lecteurs de mieux connaître l'histoire de la commune au XIX<sup>e</sup> siècle. Citons quelques éléments : arrêtés de la municipalité, registres de délibérations de l'an VIII à 1907, recensement de la population de 1831 à 1936, statuts du syndicat agricole et viticole, projets de construction des écoles de 1838 à 1865, plans des réparations de l'église de 1844 à 1919, procès-verbaux et listes d'émargement des listes électorales de 1831 à 1928, création de l'assistance médicale gratuite en 1893, carnet de nourrice au sein de 1901... La richesse de ce fonds ne peut être rendue à travers ces quelques lignes mais tous ces documents méritent une visite.



4 E 693

## Compteurs d'archives

### Nouvelles du microfilmage

Les registres d'état-civil des communes de l'arrondissement de Vienne pour la période 1875-1906 sont tous microfilmés. Actuellement, sont en cours de microfilmage une quarantaine de registres en provenance du TGI de Grenoble, en majorité de la période 1893-1902, qui ne nous avaient pas été remis lors du versement de 2002. La dernière commune disponible est La Garde [2 Mi 2736, 1893-1902].

### La sous-série 2 O

Les archives du bureau des affaires communales de la préfecture (1800-1940) sont en cours de classement en 2 O. La dernière commune classée est Vinay [2 O 560 / 1 à 18].

### La sous-série 3 Q

Les fonds des bureaux de l'enregistrement du Grand-Lemps, Pont-de-Beauvoisin, Saint-Geoire-en-Valdaine, La Tour-du-Pin et Virieu ont été complétés cet hiver par un versement de 25 ml.

### Archives notariales

Nous vous signalons le classement des minutes de maître Étienne Marchand-Grosjean, [3 E 34015 à 34019, 1890-1892] et de maître Henri Sillan, [3 E 34020 à 34052, 1892-1909] notaires à Moirans.

### Du côté des archives communales

EN MAIRIE : de janvier à avril 2012, 5 communes, Aoste, Murinais, Pajay, Plan et Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs ont, à leur demande, bénéficié de l'aide au classement pour leurs archives anciennes et contemporaines. Pour Murinais et Plan, ces classements ont débouché sur la rédaction d'un répertoire ou sur sa mise à jour, disponible également en salle des inventaires. Toutes deux possèdent d'intéressants fonds pour le XIX<sup>e</sup> siècle.

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : Les fonds de 4 communes ont été classés et répertoriés. Ils sont désormais communicables. 4 E 693 Chuzelles et 4 E 694 Saint-Paul-lès-Monestier (voir dans ce numéro), 4 E 130 Saint-Mury-Monteymond, 0,20 ml (bribes d'Ancien régime et de dossiers du XIX<sup>e</sup> siècle). 4 E 695 Murinais, 1 ml (archives d'Ancien Régime dont un parcellaire mi XVII<sup>e</sup> siècle).

### Site internet

*C'est tout neuf : les recensements de la population viennent d'être mis en ligne !* Vous trouverez sur [www.archives-isere.fr](http://www.archives-isere.fr) les listes nominatives des recensements de 1896, 1901 et 1906 des communes de l'Isère et de celles transférées au département du Rhône.

## Pratique

### Colloque "Vienne 1312-1313, au crépuscule des Templiers"

Les 29 et 30 mars dernier un colloque, organisé par l'association des Amis de Vienne et l'association Cathédrale vivante, était consacré au concile qui s'est tenu à Vienne du 16 octobre 1311 au 6 mai 1312 (voir *Chroniques d'Archives* n° 10, *Anniversaires*). Ce colloque a été l'occasion de replacer ce Concile dans la géopolitique de l'époque, de revenir sur l'ordre des Templiers, la spiritualité chrétienne du XIV<sup>e</sup> siècle mais aussi sur la relation entre la monarchie et l'Église. Les actes en seront publiés par la revue des Amis de Vienne.

### Fermeture annuelle

Cette année, la salle de lecture des Archives de l'Isère sera fermée du 11 au 26 août 2012. Réouverture le lundi 27 août au matin. Cette période de fermeture permet d'effectuer des travaux de maintenance sur le bâtiment de mobiliser toutes les équipes des archives pour des opérations de collecte et de classement de grande envergure.

### Journées du Patrimoine

Les 15 et 16 septembre prochain, ce sera l'unique occasion de l'année pour découvrir les coulisses des archives : en plus de la projection en continu du film de présentation des Archives de l'Isère et d'une exposition de documents originaux, des visites guidées seront proposées toutes les demi-heures. Réservation impérative par téléphone au 04 76 54 37 81. Horaires d'ouverture : samedi 15 septembre de 14 h à 17 h 30 ; dimanche 16 septembre de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Direction / Hélène Viallet  
Responsable de la  
publication / Natalie Bonnet  
Photographies /  
Jean-Paul Guillet

04 76 54 37 81  
[www.archives-isere.fr](http://www.archives-isere.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**  
Par courrier :  
Hôtel du département,  
7 rue Fantin-Latour,  
BP 1096  
38022 Grenoble cedex 1  
Par courriel :  
[sce.arc@cg38.fr](mailto:sce.arc@cg38.fr)

*Le Billet de Luce*

# Signorina ciao, ciao, ciao !

En ce début d'été, la touffeur grenobloise incite au port de tenues allégées, sinon légères. Musardant place Sainte-Claire, le commandant en retraite J. croise une jeune personne en short, *encore une invention anglaise*, et s'en étrangle de réprobation. Certes, la demoiselle pousse une bicyclette qu'elle se propose sans doute d'enfourcher hors la ville où elle va ainsi s'exhiber sans vergogne sur de bucoliques et frais chemins. Il n'en reste pas moins que tout cela n'est qu'indécence.

Ce n'est pas la première fois, au demeurant, que le commandant est soumis à un spectacle de cette nature, aussi affûte-t-il sa plume pour dénoncer un tel manquement au redressement moral de la France. Sa lettre est transmise au préfet [2797 W88].

Bien plus tard, non seulement le port du short féminin est d'un commun plus ou moins heureux en toute saison, y compris dans les Bouches-du-Rhône, où il fut interdit peu avant la rencontre grenobloise, mais les adeptes dudit vêtement et les autres ont obtenu le droit de vote, peuvent ester de plein droit en justice... Tout cela n'est que faribole, alors que cette année 2012 restera à jamais, dans l'âpre bataille pour l'égalité des droits, voire dans l'histoire de France, celle de l'étincelante victoire au regard de laquelle les triomphes masculins de Poitiers, Marignan, Rocroi, Austerlitz et tutti quanti font hâve figure : la disparition de l'ignominieuse mention mademoiselle des formulaires administratifs.

Mondamoiseau en est resté à quia.

